

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Généralités**

Sauf convention expresse contraire, les obligations contractuelles des parties sont régies par les présentes conditions générales. Ces dernières sont donc applicables à toutes les ventes effectuées par l'entreprise Aurélie Marzoc, domiciliée au 57 rue de Lorraine, 54500 Vandœuvre-les-Nancy, SIRET n° 903 657 823 00014 (Dénommé ci-après « Vendeur »).

Ainsi, tout bon de commande accepté par le client implique son adhésion, sans réserve, à l'ensemble des présentes conditions générales.

### **Article 2 – Objets proposés à la vente**

Aurélie Marzoc propose la vente d'outils pédagogiques à destination de l'éducation à l'environnement.

### **Article 3 – Acceptation de la commande**

Aurélie Marzoc a pour vocation de fabriquer ou vendre ses produits tant aux professionnels, qui eux-mêmes les vendent aux consommateurs finaux, qu'à des consommateurs finaux.

Le contrat ne devient définitif qu'après réception par nos soins du contrat signé par le Client du présent devis et versement de l'acompte éventuellement prévu.

Une facture d'acompte sera remise le cas échéant au Client.

### **Article 4 – Annulation ou modification d'une intervention**

Une fois le devis signé, toute modification de commande demandée par le Client ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la date de mise en fabrication. Elle prendra effet après accord exprès du Vendeur.

En cas de modification, les délais et tarifs d'intervention prévus sur le devis initial pourront faire l'objet d'une réévaluation.

En cas d'annulation, tout acompte versé restera acquis au Vendeur.

Postérieurement à la mise en fabrication, la commande ne peut plus faire l'objet d'aucune annulation et la totalité du prix sera dû.

### **Article 5 – Livraison**

Les articles commandés sont livrés dans le délai inscrit au bon de commande à partir de la réception de l'acompte, si un acompte a été stipulé au bon de, ou défaut à partir du paiement complet du Client.

Les frais de livraison sont facturés en supplément du prix des produits. Aurélie Marzoc livrera les produits par le transporteur de son choix, (La Poste, Mondial Relay...). Les risques de transport sont à la charge du Vendeur, sous réserve que le Client ait vérifié dès réception la marchandise.

Dans le cas d'une perte de colis lors du transport, une enquête sera ouverte auprès du transporteur, les délais pourront varier selon les circonstances.

Lors de la réception du colis, le Client doit donc veiller à effectuer un contrôle visuel précis du colis reçu et de la marchandise. Si le colis n'est pas dans un état parfait, le Client doit contacter le Vendeur dans un délai de

24h précisant les dommages constatés et joindre des photos.

Aucune réclamation ne pourra être déclarée si le Client n'a pas émis de réserve lors de la réception de la commande.

Dès que la commande est expédiée, un numéro de suivi de colis sera communiqué au Client par courriel pour lui permettre de suivre l'acheminement de sa commande via le site internet dudit transporteur.

En cas d'emporté, les articles commandés voyageront aux seuls risques et périls du Client.

### **Article 6 – Réserve de propriété**

Quel que soit le mode de règlement choisi, le transfert de propriété au Client ne s'opère qu'après paiement complet des articles commandés. Toutefois, les risques pesant sur ces articles sont transférés au Client dès leur réception par ce dernier en cas de livraison ou dès mise à disposition en cas d'emporté.

### **Article 7 - Garantie**

Les produits sont garantis contre les vices cachés ainsi que les défauts de conformité.

#### *Article 7.1 – Garantie légale de conformité*

**ARTICLE L.217-4 du Code de la consommation** : « *Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.*

*Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »*

**ARTICLE L.217-5 du Code de la consommation** : « *Le bien est conforme au contrat :*

*1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :*

*- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;*

*- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;*  
*2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »*

**ARTICLE L.217-12 du Code de la consommation** : « *L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien ».*

#### *Article 7.2 – Garantie contre les vices cachés*

**ARTICLE 1641 du Code civil** : « *Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».*

**ARTICLE 1648 du Code civil** : « *L'action résultant des vices rédhibitoires doit être*

*intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice (...)* »

### **Article 7.3 – Cas d'exclusion de garantie**

**Sont exclus de cette garantie :**

-Les dommages provenant d'un fait intentionnel du Client ;

-Les dommages résultant d'une usure normale ;

-Les dommages causés par un mauvais entretien des articles par le Client ;

-Les dommages dus aux effets d'ambiance ;

-Les modifications ou dégradations normales de la couleur, de l'aspect d'un article et des matières qui le composent par l'action de la lumière, de la chaleur, de liquides ou solides ;

-Les dommages causés par l'utilisation de produits d'entretien non adaptés ;

-Une manipulation ou un usage inapproprié ;

-Le non-respect des consignes émises par le Vendeur ;

-Les dommages résultant de la force majeure.

-Quand le Client ou un tiers aura procédé à une réparation postérieure au produit ou pièce litigieux ;

### **Article 8 – Prix et Paiement**

#### **8.1. Prix**

Les prix indiqués par le Vendeur sur les devis sont valables pour une durée d'un mois.

#### **8.2. Paiement**

Le prix est payable :

- Par chèque à l'ordre de Aurélie Marzoc à l'adresse indiquée au présent devis en euros uniquement,
- Par virement avec en libellé : Aurélie Marzoc – No de facture ;
- Par espèce dans les limites prescrites par la loi contre reçu.

Toute conclusion d'un contrat doit être accompagnée du règlement de la totalité du prix ou, si les parties l'ont prévue, du versement d'un acompte. Le paiement complet du prix doit parvenir au Vendeur dans le délai fixé au présent devis.

#### **Article 8.3 – Franchise en base de TVA**

L'entreprise individuelle Aurélie Marzoc est soumise au régime de franchise en base de TVA et est donc à ce titre non assujettie à TVA selon l'article 293 B du CGI.

#### **8.4 Retard ou défaut de paiement**

Tout retard ou défaut total ou partiel de paiement du prix, en principal et accessoire, donne lieu à versement par le client d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur à la date de conclusion du contrat. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

A cette pénalité s'ajoute le versement de la somme de 40€ au titre des frais de recouvrements.

### **Article 9 – Obligations du vendeur**

La réalisation des ventes prévues au présent devis s'inscrit, de convention expresse, dans le cadre d'une obligation de moyen.

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Il s'engage donc à utiliser et à mettre en œuvre tous les moyens possibles en vue de réaliser les ventes prévues dans les délais impartis.

Toutefois, il reste tributaire du respect des obligations du client en matière de mise à disposition des outils nécessaires à la réalisation de la prestation.

### **Article 10 - Limitation de la responsabilité du Vendeur**

Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable d'un retard ou d'un défaut d'exécution de la vente prévue lorsque ce retard ou ce défaut résulte, notamment, de la survenance d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers, du fait de l'administration ou du fait du client.

Le Vendeur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'allergie. Chaque produit est étiqueté et la composition précisée.

Les jouets ne sont pas sans risque. Pour écarter tout danger, il est indispensable de lire le mode d'emploi, de tenir compte des mises en garde du vendeur. L'utilisation du jouet par l'enfant doit être faite sous la responsabilité des parents.

### **Article 11 – Obligations du Client**

Le client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la mission confiée, dans les délais accordés entre les deux parties. Le client s'engage à ne pas travailler avec une structure concurrente pendant la durée du contrat.

Le Client s'engage à collaborer activement à la réussite du projet en apportant au Vendeur dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des ventes.

### **Article 12 – Confidentialité**

Tout document ou information remise par le Client au Prestataire, ou bien par le Prestataire au Client, ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation, diffusion, transmission sans l'accord exprès de l'autre partie.

### **Article 13 – Propriété intellectuelle**

Les dessins, modèles, plans et d'une façon générale tous les documents de toute nature remis, communiqués ou envoyés par le vendeur à l'acheteur sont et restent la propriété exclusive du vendeur. Ils ne peuvent par conséquent ni être exécutés ni reproduits sans l'autorisation expresse, préalable et écrite du vendeur et ne peuvent faire l'objet d'aucune revendication de quelque droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

### **Article 14 – Utilisation commerciale**

Le Client est averti et accepte qu'Aurélié Marzoc pourra conserver tous les documents et photos relatifs à l'élaboration des créations et aux créations elles-mêmes, et en faire l'usage commercial qu'il entend, et notamment par diffusion, sur tous supports qu'il jugera pertinent, tels site internet, journaux, tracts et prospectus et autres documents commerciaux ou contractuels.

### **Article 15 - Assurances**

Le prestataire déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile

professionnelle auprès de la compagnie Aurélié Marzoc.

### **Article 16 - Incapacité de travail**

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, Aurélié Marzoc se réserve de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le client le versement d'indemnités. Il est admis que Aurélié Marzoc se doit d'avertir le client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

### **Article 17 – Loi applicable et juridiction compétente**

Les présentes sont soumises au droit français.

Tous les litiges relatifs à la relation contractuelle existant entre le Client et le Prestataire sont de la compétence exclusive des juridictions françaises.

D'un commun accord, les parties attribuent juridiction exclusive aux tribunaux de Nancy pour toutes les contestations relatives aux ventes réalisées par le Vendeur et à l'application ou à l'interprétation des présentes.

### **Article 18 – Médiation de la consommation**

En cas de litige avec un particulier, les contestations et différends, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient naître à l'occasion du présent contrat et qui n'auraient pu être résolu directement avec Aurélié Marzoc, seront préalablement à toute action juridictionnelle soumis à la médiation.

Le médiateur de la consommation est un tiers neutre, indépendant et impartial.

Le Client peut s'adresser au médiateur ci-après désigné : Aurélié Marzoc

Site internet : [www.aureliemarzoc.fr](http://www.aureliemarzoc.fr)  
Adresse postale : 57 rue de lorraine, 54500 Vandoeuvre-les-Nancy  
Adresse mail : [bonjour@aureliemarzoc.fr](mailto:bonjour@aureliemarzoc.fr)

### **Article 19 - CLAUSE REPUTEE NON ECRITE**

Si une clause du présent contrat devait être déclarée nulle, celui-ci restera applicable dans ses autres dispositions.

### **Article 20 – ANNEXES**

Les présentes conditions générales de prestation pourront être complétées d'annexes, ces dernières seront transmises en même temps que le devis et avant l'acceptation de la prestation.

### **Article 21 – DROIT DE RETRACTATION POUR LES CONTRATS CONCLUS A DISTANCE**

#### *Article 21.1 – Champ d'application*

Cette faculté de renonciation n'est ouverte qu'aux personnes ayant la qualité de consommateur et pour les contrats conclus à distance.

**ARTICLE L.121-18 du Code de la consommation** : « *Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L.121-23 à L.121-25* ».

#### *Article 21.2 – Exceptions*

L'attention du Client doit toutefois être attirée sur le fait qu'en cas de réalisation sur mesure et/ou de personnalisation, le Client ne bénéficie pas d'un droit de rétractation

**ARTICLE L.121-21-8 du Code de la consommation** : « *Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats : 1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation (...)* »

Ainsi, si le Prestataire a débuté sa prestation, sur demande du Client avant la fin du droit de rétractation, de ce fait celui-ci y renonce et devra le notifier par écrit.

### **CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES COORDONNEES DES CLIENTS**

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Aurélié Marzoc s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel du Client que pour les strictes finalités de sa relation commerciale avec ce dernier.

Aurélié Marzoc s'engage expressément à ne pas publier, divulguer ou transmettre d'informations concernant le Client à des tiers extérieurs, sans son accord préalable.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, la demande de certaines données à caractère personnel concernant le Client nécessaire à la réalisation de la prestation revêt un caractère contractuel et conditionne la conclusion dudit contrat. Le Client est donc tenu de fournir les données nécessaires au traitement de la prestation.

Si le Client y consent, il pourra lui être adressé par courriel de nouvelles prestations et/ou offres

Le Client bénéficie d'un droit de rectification, de modification et de suppression concernant ses données personnelles. Ce droit peut être exercé par le client en contactant par courrier le Vendeur, à l'adresse mentionnée en en tête.

## **CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION**

### **Article 1 – CHAMP D'APPLICATION**

Sauf convention expresse contraire, les obligations contractuelles des parties sont régies par les présentes conditions générales. Ces dernières sont donc applicables à toutes les prestations effectuées par l'entreprise Aurélie Marzoc, domiciliée au 57 rue de Lorraine 54500 Vandoeuvre-lès-Nancy, SIRET n° 903 657 823 00014 (Dénommé ci-après « Prestataire »).

Ainsi, tout bon de commande accepté par le client implique son adhésion, sans réserve, à l'ensemble des présentes conditions générales.

### **Article 2 – PRESTATIONS DE SERVICE**

Aurélie Marzoc propose comme prestation toute prestation issu du champ du design, à savoir la conception et fabrication d'objets durables, la création d'outils graphiques et l'aménagement d'espace extérieur et intérieur.

### **Article 3 – ACCEPTATION DE L'INTERVENTION**

Le contrat ne devient définitif qu'après signature par le Client du présent devis et versement de l'acompte éventuellement prévu. Une facture d'acompte sera remise le cas échéant au Client.

### **Article 4 – DUREE DE L'INTERVENTION**

La durée de l'intervention dépend du travail à effectuer et de la volonté du client. Cette durée sera convenue, au devis, entre le prestataire et le Client, en fonction des éléments fournis.

### **Article 5 – ANNULATION OU MODIFICATION D'UNE INTERVENTION**

Toute modification ou annulation d'une intervention devra faire l'objet d'une demande par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet après accord exprès du Prestataire.

En cas de modification, les délais et tarifs d'intervention prévus sur le devis pourront faire l'objet d'une réévaluation.

En cas d'annulation, tout acompte versé restera acquis au Prestataire.

### **Article 6 – PRIX ET PAIEMENT**

#### *Article 6.1 – Prix*

Les prix indiqués par le Prestataire sur les devis sont valables pour une durée d'un mois.

#### *Article 6.2 – Paiement*

Le prix est payable :

- Par chèque à l'ordre de Aurélie Marzoc à l'adresse indiquée au présent devis en euros uniquement,
- Par virement avec en libellé : Aurélie Marzoc – No de facture ;
- Par espèce dans les limites prescrites par la loi contre reçu.

Toute conclusion d'un contrat doit être accompagnée du règlement de la totalité du prix ou, si les parties l'ont prévue, du versement d'un acompte. Le paiement complet du prix doit parvenir au Prestataire dans le délai fixé au présent devis.

#### *Article 6.3 – Franchise en base de TVA*

L'entreprise individuelle Aurélie Marzoc est soumise au régime de franchise en base de TVA et est donc à ce titre non assujettie à TVA selon l'article 293 B du CGI.

#### *Article 6.4 – Retard ou défaut de paiement*

Tout retard, défaut total, ou partiel de règlement, donnera lieu à versement par le Client d'une pénalité de retard égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. A cette pénalité s'ajoute le versement de 40€ au titre des frais de recouvrement.

Tout retard, défaut total, ou partiel de règlement, pourra donner lieu, si bon semble au Prestataire, à suspension immédiate de l'exécution des prestations. Le Prestataire ne reprendra l'exécution des prestations qu'après paiement de l'ensemble des sommes dues par le Client.

### **Article 7 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

La réalisation des prestations prévues au présent devis s'inscrit, de convention expresse, dans le cadre d'une obligation de moyen.

Il s'engage donc à utiliser et à mettre en œuvre tous les moyens possibles en vue de réaliser les prestations prévues dans les délais impartis. Toutefois, il reste tributaire du respect des obligations du client en matière de mise à disposition des outils nécessaires à la réalisation de la prestation.

En outre, le prestataire réalisera les prestations stipulées au présent contrat selon les directives du client.

Le Prestataire garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers pour les utilisations prévues au titre du contrat.

Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière et efficace le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client.

### **Article 8 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE**

Le prestataire ne saurait être tenu responsable ni d'un retard ou d'un défaut d'exécution de ses obligations, ni de dommages directs ou indirects causés au client ou à des tiers, s'il résulte de la survenance d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit, d'inondation, d'incendie, de perturbation, de grève totale ou partielle, du fait d'un tiers, du fait de l'administration, du fait d'éventuels retards d'acheminement par fax, e-mail ou autres moyens postaux, du fait du Client ou de ses préposés.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des fautes (de texte, de frappe, d'interprétation...) intervenues avant exécution de la prestation demandée.

Le client convient que le prestataire n'encourra aucune responsabilité en raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de dommage que le client pourrait subir, de demandes ou de réclamations formulées contre le client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

### **Article 9 – PRESTATION DE NUMERISATION ET D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS**

Dans le cadre de cette prestation, le Prestataire s'engage à numériser et à conserver les documents transmis par le Client. La version papier de ces documents sera restituée au Client après numérisation.

Le Client demeure responsable des documents transmis pour numérisation. Il s'engage à fournir au Prestataire des documents libres de toutes attaches, lisibles et d'un format compatible avec une numérisation. Le Prestataire utilise des scanners de production et des technologies de reconnaissance de caractère à haute performance. Les processus utilisés répondent à toutes les normes de qualité, de sécurité et de confidentialité requises. Chaque étape de la numérisation fait l'objet d'un contrôle qualité assidu. Toutefois, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable du rendu de la numérisation en cas de documents anciens, abîmés, déchirés, froissés.

Le Prestataire s'engage à stocker les documents selon la durée prévue au présent devis.

### **Article 10 – OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la mission confiée, dans les délais accordés entre les deux parties.

Le client s'engage à ne pas travailler avec une structure concurrente pendant la durée du contrat.

Pour permettre au prestataire de réaliser sa mission, le Client s'engage à :

- Etablir un cahier des charges précisant la nature des interventions du prestataire et qui ne subira plus de modification, sauf après accord du Prestataire,
- Etre titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des éléments transmis au Prestataire. La recherche d'antériorité des noms et des créations est à la charge du Client et reste sa responsabilité.
- Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au Prestataire dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.

### **Article 11 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE**

Le prestataire et le client s'obligent mutuellement à respecter une confidentialité totale quant à l'objet de leur collaboration, le contenu de leurs échanges, et la documentation qu'ils pourraient faire transiter ; dans la limite du respect du cadre

## **CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION**

de la loi. Tout manquement à cette clause pourra faire l'objet d'un recours auprès des instances compétentes.

### **Article 12 – REALISATION DE LA PRESTATION**

Le temps de réalisation est estimé après concertation des deux parties, et précisé dans le devis. Toute demande complémentaire ou supplémentaire fera l'objet d'une renégociation tarifaire.

Dans le cadre du présent devis, des aller-retour de maquettes quantifiées dans le devis sont prévues. Si le Prestataire est amené à effectuer des modifications supplémentaires, ceux-ci feront l'objet d'une contrepartie négociée entre les parties.

Les frais de déplacement sur site sont inclus dans le devis. Toutefois, si, à la demande du client, le prestataire est amené à effectuer des déplacements supplémentaires, ceux-ci feront l'objet d'un accord préalable, et seront indemnisés par le client en application des barèmes fiscaux.

Les frais techniques et éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués.

### **Article 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les études, plans, catalogues, spécifications, recommandations techniques, productions réalisés par Aurélie Marzoc restent sa propriété et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une reproduction ou utilisation sans son accord préalable et écrit.

### **Article 14 – PUBLICITE COMMERCIALE**

Au titre du droit moral du Prestataire sur sa création, le client l'autorise à faire mention de cette création comme exemple de réalisation sur les documents commerciaux et publicités de ce dernier.

### **Article 15– ASSURANCE**

Le Prestataire a souscrit, auprès de la compagnie ... un contrat d'assurance. Tout litige ne pouvant faire l'objet d'un accord entre les deux parties leur sera transmis.

### **Article 16 – INCAPACITE DE TRAVAIL**

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le Prestataire se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le client le versement d'indemnités. Le Prestataire mettra tout en œuvre pour avertir le CLIENT de son incapacité dès le premier jour ouvrable.

### **Article 17 – DROIT ET JURIDICTION COMPETENTE**

Le présent contrat est soumis au droit français. Tous les litiges relatifs à la relation commerciale existant entre le prestataire et le client sont de la compétence exclusive des juridictions françaises.

D'un commun accord, le prestataire et le client attribuent juridiction exclusive aux tribunaux de Nancy.

### **Article 18 – MEDIATION DE LA CONSOMMATION**

En cas de litige avec un particulier, les contestations et différends, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient naître à l'occasion du présent contrat et qui n'auraient pu être résolu directement avec Aurélie Marzoc, seront préalablement à toute action juridictionnelle soumis à la médiation.

Le médiateur de la consommation est un tiers neutre, indépendant et impartial.

Le Client peut s'adresser au médiateur ci-après désigné : Aurélie Marzoc

Site internet : [www.aureliemarzoc.fr](http://www.aureliemarzoc.fr)  
Adresse postale : 57 rue de lorraine, 54500 Vandoeuvre-les-Nancy  
Adresse mail : [bonjour@aureliemarzoc.fr](mailto:bonjour@aureliemarzoc.fr)

### **Article 19 - CLAUSE REPUTEE NON ECRITE**

Si une clause du présent contrat devait être déclarée nulle, celui-ci restera applicable dans ses autres dispositions.

### **Article 20 – ANNEXES**

Les présentes conditions générales de prestation pourront être complétées d'annexes, ces dernières seront transmises en même temps que le devis et avant l'acceptation de la prestation.

### **Article 21 – DROIT DE RETRACTATION POUR LES CONTRATS CONCLUS A DISTANCE**

#### *Article 21.1 – Champ d'application*

Cette faculté de renonciation n'est ouverte qu'aux personnes ayant la qualité de consommateur et pour les contrats conclus à distance.

**ARTICLE L.121-18 du Code de la consommation** : « *Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L.121-23 à L.121-25* ».

#### *Article 21.2 – Exceptions*

L'attention du Client doit toutefois être attirée sur le fait qu'en cas de réalisation sur mesure et/ou de personnalisation, le Client ne bénéficie pas d'un droit de rétractation

**ARTICLE L.121-21-8 du Code de la consommation** : « *Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats : 1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation (...)* »

Ainsi, si le Prestataire a débuté sa prestation, sur demande du Client avant la fin du droit de rétractation, de ce fait celui-ci y renonce et devra le notifier par écrit.

### **CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES COORDONNEES DES CLIENTS**

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Aurélie Marzoc s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel du Client que pour les strictes finalités de sa relation commerciale avec ce dernier.

Aurélie Marzoc s'engage expressément à ne pas publier, divulguer ou transmettre d'informations concernant le Client à des tiers extérieurs, sans son accord préalable.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, la demande de certaines données à caractère personnel concernant le Client nécessaire à la réalisation de la prestation revêt un caractère contractuel et conditionne la conclusion dudit contrat. Le Client est donc tenu de fournir les données nécessaires au traitement de la prestation.

Si le Client y consent, il pourra lui être adressé par courriel de nouvelles prestations et/ou offres

Le Client bénéficie d'un droit de rectification, de modification et de suppression concernant ses données personnelles. Ce droit peut être exercé par le client en contactant par courrier le Vendeur, à l'adresse mentionnée en en tête.